



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Bernard BEDOUET, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Jacques BONHOMMET, Jacques MORINIERE, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Christine MORIN, Mickaël BARAISE, Maryline BRANCHEREAU, Damien LEFORT, Samuel RICOU.

Absents excusés : M. Joël DUPONT, Mme Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : Maryline BRANCHEREAU.

Date de la convocation : 8 janvier 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 14

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 décembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 – Recensement de la population 2019 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle que le recensement général de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Le recensement est de la responsabilité de la commune et la rémunération des agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de la taille de la commune et du nombre de logements, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 5 052 €.

Dans ce cadre, la proposition de rémunération des agents recenseurs calculée sur le principe de la rémunération accessoire forfaitaire en fonction du nombre de documents de recensement traités se présente comme suit :

- Feuille de logement (1 180) : 1,15 € pour le papier et 1,50 € par internet.
- Bulletin individuel (population au 1/01/2019 : 2 939) : 1,00 € pour le papier et 1,20 € par internet.
- Séances de formation : 30 € (2 demi-journées sont prévues).
- Tournée de reconnaissance : 25 €
- Forfait frais de déplacement : 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la proposition de rémunération des six agents recenseurs telle que présentée ci-dessus,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2019,
Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire dans cette affaire.

3 – Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Avenue des Brunets

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée E N°1075 d'une superficie de 19 413 m² située Avenue des Brunets.

Parallèlement à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, elle propose d'engager une modification du PLU sur cette zone partiellement placée en zone 2AU au PLU en vigueur, sur une superficie de près d'un hectare. Cette modification est envisagée en vue de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone afin d'engager un projet d'aménagement d'un lotissement sur la première partie de cette zone.



Elle a fait appel au Cabinet OUEST Aménagement pour assister la commune dans le déroulement de la procédure. Le coût de la prestation s'élève à 3 160,00 € HT.

Dans le respect de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit justifier l'utilité de toute ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le rapport ci-dessous apporte l'argumentaire nécessaire au respect de cette disposition.

Éléments de justification de l'ouverture de la zone 2AU

Contexte du secteur :

La zone 2AU située au sud de la rue des Brunets, au sud-est du centre-ville de Bécon-les-Granits, couvre environ 2 hectares. La commune est propriétaire du foncier. Ce site est encadré au nord et au sud par une urbanisation de type pavillonnaire. La frange nord du secteur correspond au chemin bordé de haies menant au château du Bois Guignot, au sud-est du site. Le secteur est marqué par la traversée du ruisseau du Tremblay au centre du secteur, matérialisé par une haie arborescente. Le secteur bénéficie d'une situation géographique intéressante puisqu'elle se situe à environ un kilomètre du centre historique de Bécon-les-Granits et à proximité immédiate du croisement de l'avenue des Brunets et de la voie départementale 961 qui permet de relier Segré-en-Anjou Bleu et l'A11 (Angers – Nantes).

Etude de faisabilité :

Une prospection naturaliste à partir de sondages pédologiques a été réalisée sur la totalité du site dans le cadre de la révision du PLU lancée en septembre 2017. Cette étude a révélé que toute la partie nord du secteur (au-dessus de la haie arborescente) correspondait à un champ d'un seul tenant intensément cultivés et en zone humide. La partie sud du secteur correspond à une prairie mésophile non humide.

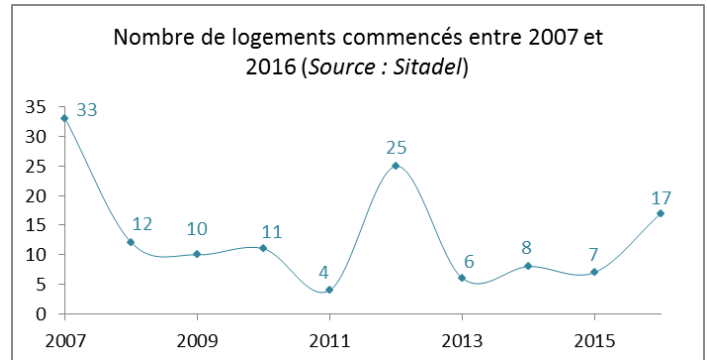
Capacité des réseaux :

La commune de Bécon-les-Granits dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 2 500 équivalents habitants. En 2015, la somme des charges entrantes de la STEP représente 1 740 équivalents habitants. La station est donc largement en capacité d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire, en lien avec l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'habitat. Le secteur 2AU concerné par la présente modification est situé à proximité immédiate de l'ensemble des réseaux.

Rythme de production de logements :

Les données chiffrées portant sur la production de logements sur la dernière décennie (2007-2016) permettent d'identifier un rythme de production de logements sur le territoire de l'ordre de 13 logements par an. Les données communales concernant les permis de construire accordés et les constructions neuves depuis 2012 viennent compléter ces informations. En effet, depuis 2012, 186 permis ont été accordés sur le territoire et 73 constructions neuves, soit en moyenne une dizaine de constructions neuves par an depuis 2012 (dont 48 sur le secteur du Tremblay).

Dans le cadre de la révision du PLU de Bécon-les-Granits, le projet de développement de la commune envisage une croissance démographique de l'ordre de 1,5% par an en moyenne sur les 10 prochaines années. Ce taux de croissance induit l'accueil d'environ 450 habitants et la réalisation d'environ 180 logements supplémentaires, soit près d'une vingtaine par an en moyenne (en compatibilité avec les prescriptions fixées par le SCOT).



ANN
201
201
201
201
201
201

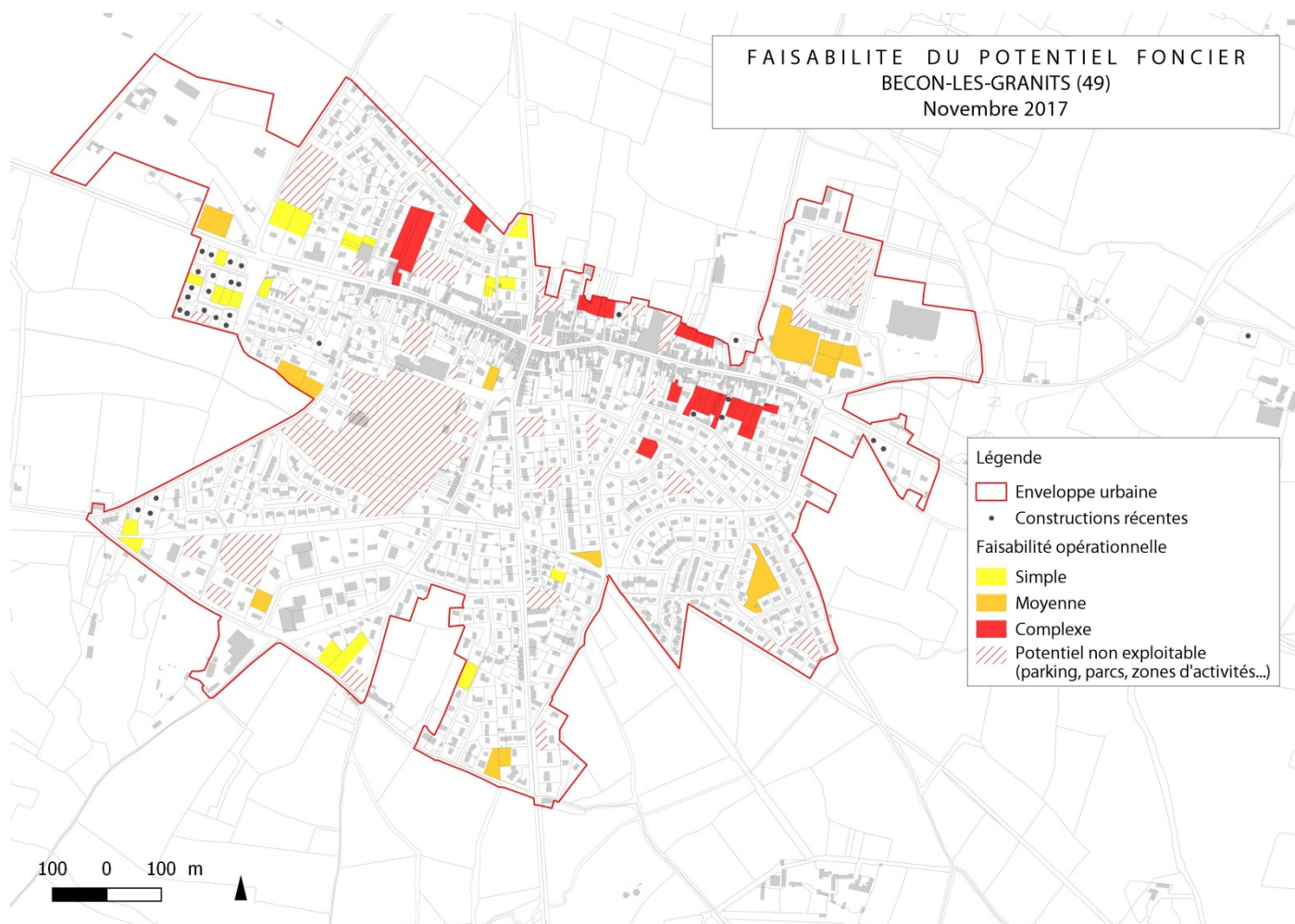
Etat des secteurs classés en zone 1AU dans le PLU en vigueur :

- Le secteur **1AU du Tremblay**, d'une surface de 3,8 hectares, est aujourd'hui entièrement construit ;
- Le secteur **1AU du Pré de la Fontaine**, d'une surface de 1,6 hectare, est en cours d'aménagement. Le Permis d'Aménager est déposé et le début des travaux est prévu pour le printemps. Le futur lotissement comportera 12 lots libres ainsi que 10 logements à destination des séniors dont une partie des lots est déjà réservée.
- Le secteur **1AU des coteaux**, d'une surface de 3,5 hectares, est situé à l'extrémité sud du centre-ville, au sud de la rue de la Concorde, et à l'est du centre de plongée. Ce secteur, excentré du centre-ville et étendu sur une surface étroite et allongée ne dispose ni d'une situation géographique intéressante, ni d'une morphologie urbaine adaptée à la création d'un futur quartier d'habitation. Dans le cadre des réflexions pour la révision du PLU, les élus ont estimé que ce secteur ne disposait pas des atouts nécessaires pour l'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat. Dans ce contexte, la modification du PLU en vigueur inclus le reclassement de ce secteur 1AU en zone 2AU, fermée à l'urbanisation.

Autres disponibilités foncières :

Le reste des disponibilités foncières sur le territoire constitue les gisements fonciers au sein de la zone U. Ces parcelles, souvent enclavées ou soumises à des contraintes en termes d'accès, d'acquisition foncière... sont difficilement mobilisables à court terme. Dans le cadre de la révision du PLU, lancée en septembre 2017, un

inventaire et une analyse des gisements fonciers a été menée et a permis d'identifier un potentiel en résiduel urbain disposant d'une faisabilité « simple » de l'ordre d'1,7 hectare (Cf carte ci-dessous). L'urbanisation de ces gisements fonciers permettrait la réalisation de moins d'une trentaine de logements sur les 10 prochaines années, soit environ 3 logements par an. La mobilisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine ne permettra donc l'accueil que d'un nombre relativement restreint de nouveaux logements et de manière ponctuelle dans le temps.



Morphologie urbaine :

L'urbanisation de ce secteur permettra de refermer l'enveloppe urbaine de Bécon-les-Granits et renforcer la forme agglomérée du centre-ville vers une entité urbaine plus compacte.

Synthèse :

Ce secteur, actuellement classé en 2AU, représente aujourd'hui un enjeu essentiel pour la commune de Bécon-les-Granits :

- Un secteur situé à proximité du centre-ville ;
- Bonne desserte du secteur (croisement avenue des Brunets et RD961) ;
- Etude naturaliste déjà réalisée sur le secteur ;
- Un secteur à proximité des réseaux et une STEP en capacité d'accueillir le futur quartier ;
- Une production de logements réduite par rapport au rythme envisagé sur les 10 prochaines années lié à un manque de foncier urbanisable à court terme sur le territoire ;
- Parmi les 3 secteurs 1AU du PLU en vigueur : un secteur construit, un en cours d'aménagement, un très excentré par rapport au centre-bourg ;
- Des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine qui ne permettent pas l'aménagement d'un projet d'ensemble ni de répondre aux besoins des habitants en termes de rythme de production de logements ;
- Une situation géographique du secteur qui permettrait de tendre vers un tissu urbain plus aggloméré.

Pour continuer de répondre aux besoins de la population en termes de logements et assurer une croissance régulière du parc de logements, la commune doit donc pouvoir disposer d'un foncier urbanisable à court terme permettant d'anticiper la révision du PLU. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Avenue des Brunets se justifie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L. 153-38 et suivants,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'engager une procédure de modification du PLU,

De dire que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Avenue des Brunets (parcelle E N°1075),

De retenir le devis du Cabinet OUEST Aménagement d'un montant de 3 160,00 € HT pour la réalisation des études et l'accompagnement technique tout au long de la procédure,

De déléguer tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis pour avis à :

- Au préfet du Maine et Loire,
- Aux Présidents de Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du PETR du Segréen Anjou Bleu (Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale),
- Au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compétent en matière de programme local de l'habitat),
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

4 – Budget annexe Lotissement Le Tremblay – Clôture du Budget

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal « Le Tremblay » aménagé en deux tranches (Tranche 1 : 20 lots, Tranche 2 : 24 lots).

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots étant quasiment vendus, il est proposé de dissoudre le budget annexe lotissement « Le Tremblay » au 31 décembre 2018.

Il reste le lot N°1 de la Tranche 1 à vendre d'une superficie de 619 m² et dont le prix de vente est de 51 952,00 € HT.

Afin de procéder à la dissolution du budget annexe « Lotissement le Tremblay » au 31 décembre 2018, le lot N°1 est repris au budget général de la commune à titre patrimonial.

Afin de procéder à cette opération, le budget général doit reprendre la valeur du terrain à titre patrimonial, constatée au budget annexe « Lotissement le Tremblay » qui s'élève à 51 752,00 € HT + TVA de 10 390,40 € soit un montant total de 62 342,40 €. L'opération est comptabilisée en dépenses au compte 2113 du budget général – Terrains aménagés, et en recettes au compte 7015 du budget annexe « Lotissement le Tremblay » – Vente de terrains.

A l'issue de ces opérations, l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement le Tremblay » s'élève à 1 034 197,28 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe « Lotissement le Tremblay » au budget général comme suit :

- Budget annexe Lotissement – débit au compte 6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes pour un montant de 1 034 197,28 €.
- Budget « Commune » - crédit au compte 7551 – Excédent des budgets annexes pour un montant de 1 034 197,28 €.

Les crédits nécessaires à ces différentes opérations ont été ouverts et inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'opération de reprise du lot N°1 du budget annexe « Lotissement le Tremblay » au compte 2113 du budget général de la commune pour un montant de 62 342,40 €.
Approuve la dissolution du budget annexe « Lotissement le Tremblay » au 31 décembre 2018,
Approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement le Tremblay » d'un montant de 1 034 197,28 € au budget général de la commune,
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

5 – Budget Commune – Décision modificative

Madame Le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits du budget Commune afin de réintégrer les résultats constatés sur l'exercice 2017 du budget Annexe Assainissement avant le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Article 002 – Excédent de fonctionnement : + 31 248,71 €

Dépenses

Article 678 – Charges exceptionnelles : + 31 248,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Article 001 – Excédent d'investissement : + 187 893,54 €

Dépenses

Article 678 – Autres établissements publics : .. + 187 893,54 €

Ces résultats 2017, avant réintégration au budget assainissement communautaire, seront ajustés des dépenses et recettes 2017 comptabilisées sur le budget commune 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la décision modificative au budget Commune 2018 telle que présentée ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6 – Budget Commune – Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TROJANI, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal d'Instance d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 558,55 € au titre de la redevance assainissement 2011-2017.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 65 du budget 2019.
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

7 – Elus municipaux – Remboursement de frais de déplacement

(Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, directement intéressée par le sujet ne participe pas au débat ni au vote)

Madame le Maire a participé au Congrès des Maires à Paris le 21 Novembre 2018.

Les frais de déplacement engagés par Mme Le Maire s'élèvent à 59,20 € (partage des frais réels de carburant et de péage du véhicule de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou mis à disposition des élus pour le déplacement au Congrès des Maires à Paris).

La commune peut prendre en charge des frais de déplacement des élus municipaux occasionnés par des réunions au cours desquelles les élus représentant la commune. La réunion doit avoir lieu hors du territoire de leur commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

Approuve la prise en charge des frais de déplacement engagés par Madame le Maire dans le cadre de sa participation au Congrès des Maires à Paris, qui lui seront remboursés pour un montant total de 59,20 €.

8 – Contrats d'assurances – Résultat de la consultation

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les différents contrats d'assurances de la commune (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, automobiles, risques techniques et divers) arrivés à échéance au 31 décembre 2018. Une mission d'assistance a été confiée au cabinet DELTA Consultants.

La consultation est composée de 4 lots :

Lot N°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

Lot N°3 : Protection Juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot N°4 : Véhicules à moteur.

La durée du marché est de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019.

13 dossiers de consultation ont été retirés. 3 offres ont été remises.

Tous les dossiers ont fait l'objet d'une analyse comparative très précise par le cabinet DELTA Consultants en fonction des critères techniques (60 %) et tarifaires (40 %) inscrits dans le règlement de consultation. Cette analyse a fait l'objet d'un rapport détaillé.

Le résultat de la consultation se présente comme suit :

Lots	Intitulé marché	Candidat	Montant cotisations
1	Dommages aux biens – Garantie de base : franchise 250 € PSE : multirisque expositions	SMACL	3 853,67 €
2	Responsabilité civile – Garantie de base : sans franchise	GROUPAMA	981,02 €
3	Protection juridique – protection fonctionnelle Variante : prise en charge des honoraires d'avocats dans la limite du barème contractuel de l'assureur multiplié par 2	SMACL	952,51 €
4	Véhicules à moteur – Garantie de base : franchise 250 € PSE : auto-collaborateurs en mission et bris de machine	SMACL	2 641,54 €
		TOTAL	8 428,74 €

Il est rappelé pour information que l'appel de cotisations pour l'année 2018 s'élève à 11 452,47 €. Le nouveau montant du marché représente une économie de 26 % sur le montant annuel de cotisations tout en bénéficiant de conditions de garanties plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir les offres des cabinets d'assurances suivant le tableau ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

9 – SIEMML – Extension du réseau électrique pour deux constructions neuves Rue de Candé – Participation de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour deux futures constructions situées Rue de Candé, une extension du réseau électrique est nécessaire pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique des deux parcelles.

La contribution de la commune aux travaux d'extension nécessaires pour raccorder les deux nouvelles constructions au réseau électrique existant s'élève à 3 062 €.

La règle de financement des réseaux est rappelée : tout terrain situé en zone U doit être desservi par les réseaux. En cas de nécessité de raccordement au réseau du logement d'un particulier, une contribution doit être acquittée par le bénéficiaire du permis de construire pour l'extension du réseau en domaine privé. Si l'opération nécessite des travaux situés en-dehors du périmètre pour lequel le permis a été accordé (extension du réseau de distribution publique en domaine public), la commune est redevable de la part de la contribution correspondante. Le financement est assuré par l'instauration de la taxe d'aménagement depuis 2012 qui a remplacé la participation pour voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Donne son accord sur la participation communale pour l'extension du réseau électrique Rue de Candé pour la desserte de deux nouvelles constructions pour un montant de 3 062 €,
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

10 – Travaux d'aménagement de la Rue de la Dagonnière – Subvention au titre des amendes de police

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police pour des opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Elle propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police 2019 pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Dagonnière.

Ce projet a pour objectif prioritaire la mise en sécurité de la Rue de la Dagonnière. Les enjeux de l'aménagement sont rappelés :

- Améliorer l'accès au cimetière : sécurisation des piétons avec aménagement d'un trottoir côté Est de la voie largeur 1,50 m en enrobé et, sur les accotements, aménagement différencié des stationnements le long de la voie (capacité totale de stationnements : environ 35 places),
- Structurer la voie afin de réduire la vitesse des véhicules : aménagement de la voie à 3,80 m de largeur, rétrécissement de la voie à 3,50 m au niveau du cimetière avec aménagement d'un plateau, et du cimetière à la sortie d'agglomération, aménagement de deux petits plateaux.

Le coût estimatif des travaux est de 125 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De valider la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de la Dagonnière pour un montant estimatif de 125 000,00 € HT,
De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement,
De solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre des amendes de police,
De solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'aide financière,
Dit que le financement sera assuré par la subvention mentionnée ci-dessus et un prélèvement sur les ressources du budget,
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs.

11 – Vente propriété Rue de Candé

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2018, la commune a fait l'acquisition de la propriété appartenant aux Consorts Peltier située rue de Candé.

La commune a exercé son droit de préemption afin d'acheter le jardin situé à l'arrière de la salle culturelle Frédéric Chopin. En effet, la commune a déjà procédé à plusieurs acquisitions dans ce secteur en vue d'un projet d'extension de cette salle.

Il a donc été proposé de revendre la propriété bâtie située 55, rue de Candé dont les caractéristiques se présentent comme suit :

- Parcelle bâtie B N°887 d'une superficie de 80 m² correspondant à la maison,
- Parcelle bâtie B N°890 d'une superficie de 18 m² correspondant au garage,
- 1/5èmes indivis de la parcelle à usage de cour non bâtie B N°1336 d'une superficie de 174 m².

Une personne actuellement en location sur la commune de Bécon les Granits s'est portée acquéreur au prix de 52 000 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur la vente de la propriété (anciennement Peltier) située 55, rue de Candé suivant les caractéristiques présentées ci-dessus au prix de 52 000 € (cinquante deux mille euros),

Autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

12 – Projet patrimoine – Livre sur l'histoire de Bécon – Conception et mise en page de la maquette – Choix du prestataire

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet proposé par la commission « Communication » de mise en valeur du patrimoine communal intitulé « Développer le patrimoine communal autour des archives et des habitants » qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme Leader du Pays Segréen sur l'axe « Sensibilisation, connaissance et éducation aux patrimoines ».

Une des actions du projet est l'écriture d'un livre sur l'histoire de la commune en partenariat avec la Maison Gracq. Le déroulement de ce projet s'est étalé sur trois ans.

La phase d'écriture arrivant à son terme, il s'agit à présent de mettre en page et concevoir la maquette du livre.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de graphistes par l'intermédiaire d'Éric PESSAN, écrivain de la Maison Gracq.

Après analyse et comparaison des prestations des différents devis,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de Françoise Valéry, graphiste à Bordeaux, pour un montant de 2 905 €.

13 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Présentation du vade-mecum des compétences de la CCVHA

A la suite de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, il appartenait au Conseil Communautaire de procéder à l'harmonisation des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou avant le 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions combinées de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la loi NOTRe.

La Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou disposait donc :

- D'un délai d'une année, jusqu'au 31 décembre 2017, pour procéder au recensement des compétences exercées par chacune des communautés de communes fusionnées et pour décider de restituer ou non ces compétences ;
- D'un délai de deux années, jusqu'au 31 décembre 2018, pour uniformiser la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences conservées au terme de la procédure d'harmonisation.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- Sur le fondement des dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe et de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les blocs de compétences préalablement transférés aux Communautés de communes fusionnées et exercées par la CCVHA depuis la fusion, seront maintenus à la CCVHA ;
- Que, pour chaque bloc de compétence ainsi conservé, la définition des actions d'intérêt communautaire fera l'objet d'une délibération ad hoc du Conseil communautaire qui sera annexée aux statuts.

Madame le Maire présente la synthèse des compétences exercées par la CCVHA retracées dans un document synthétique à vocation informative et pédagogique, dit VADE MECUM (transmis par mail à tous les conseillers municipaux).

I – Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- *1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :*
 - o En matière d'aménagement numérique : participation au déploiement de la fibre optique ou de toute autre évolution technologique future sur l'ensemble du territoire,
 - o En matière de sentiers de randonnées à vocation tourisme : 26 sentiers de randonnées à vocation touristique recensés dont deux sur la commune de Bécon les Granits – Circuit du Granit et circuit du Bocage.
- *2° Développement économique et tourisme*
 - o Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Sur la commune de Bécon les Granits : la zone d'activités la Clercière.
 - o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - o Promotion du tourisme.
- *3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.*
- *4° création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*
- *5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

II – Compétences optionnelles :

- *1° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*
 - o Elaboration et mise en œuvre de la politique environnementale communautaire.
 - o Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.
- *2° Politique du logement et cadre de vie.*
 - o Politique du logement : étude préalable et mise en place d'une OPAH-RU, participation à des organismes de conseil et d'accompagnement du public dans le domaine de l'habitat, participation à la détection et au recensement des logements indignes, participation à des projets d'hébergement collectif à destination exclusive des jeunes, des apprentis et des saisonniers.
 - o Politique du cadre de vie :
 - Musique : participation au PETR du Segréen pour l'enseignement musical assuré dans les écoles de musique du territoire, interventions musicales en milieu scolaire à destination des élèves des écoles privées et publiques des communes du territoire.
 - Culture : Participation au PETR pour les projets culturels, soutien aux associations culturelles, actions et projets culturels dans le cadre d'une politique culturelle communautaire, construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
 - Lecture : mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des populations et de territoires en garantissant l'équité d'accès au service.
 - Sport/loisirs : étude, promotion et mise en œuvre d'actions et de projets sportifs dans le cadre d'une politique sportive communautaire, soutien à des manifestations reconnues d'intérêt intercommunal, sentiers de randonnée d'intérêt local.
 - Petite enfance, enfance et jeunesse : définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en faveur de la petite enfance/enfance/jeunesse, soutien aux initiatives privées, création et gestion des équipements et des services publics affectés à l'accueil de la petite enfance, des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) Enfant, Ado, extrascolaires et périscolaires des mercredis après-midi, vendredi et samedi soir.
- *3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*
- *4° Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*
 - o La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements et des services publics affectés à l'exercice de la musique,

- La construction, aménagement, entretien et fonctionnement sportifs d'intérêt communautaire.
- Les actions d'informatisation des écoles primaires.
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
 - Tout Public : actions en faveur de la santé, de l'accès aux services publics et de l'insertion.
 - Public Senior : actions de prévention et de développement social en faveur des seniors.
 - Public gens du voyage.
 - Accessibilité des équipements publics.
- 6° Assainissement et eaux pluviales.
- 7° Eau
- 8° Création et gestion des maisons de services au public

III – Compétences supplémentaires :

- 1° Sécurité : centres de secours des Hauts d'Anjou et Châteauneuf-sur-Sarthe, gendarmerie de Châteauneuf-sur-Sarthe, participation aux dépenses de fonctionnement des centres de secours du SDIS.
- 2° GEMAPI

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du VADE-MECUM « synthèse des compétences exercées par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ».

14 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 10 octobre 2018 – Compétence Jeunesse – Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 portant sur la compétence « Jeunesse »,

Chaque commune a transmis les dépenses réelles du service.

Pour Bécon les Granits, les couts sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Bécon Les Granits	Nb Heures	Participation commune			CEJ	Coût horaire	Bécon Les Granits		Saint Augustin des Bois		Val d'Erdre Auzence		Communes hors CC	
			Directement	MAD	Total			Nb heures	€	Nb heures	€	Nb heures	€	Nb heures	€
Services	ALSH BECON	260,5	0,00 €	1 722,20 €	1 722,20 €	0,00 €	6,61 €	260,5	1 722,20 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
		260,5			1 722,20 €	0,00 €	6,61 €								

Dépenses totales transmises de **1 722 € 20**.

Pour les bâtiments : charges transmises par la commune, clé de calcul : frais réels.

Recettes CEJ 0 €.

Reste à charge 1 722 € 20.

Pas de présence d'enfants hors commune.

Observations : action à son démarrage.

Comme la compétence « Enfance », le transfert de charges est calculé selon la moyenne de 4 critères :

- 1 – la population DGF 2017
- 2 – le potentiel fiscal 2017
- 3 – le nombre d'allocataires CAF/MSA
- 4 – le nombre d'heures ALSH

Le tableau de répartition du transfert de charges se présente comme suit :

CEJ 2017		*Pop DGF = 9 447	*Potentiel fiscal = 3 822 847	Allocataires 12-17 ans CAF 2016 et MSA 2017 = 747	*Nb heures enfants ALSH 2017 = 3 699	(1+2+3+4)/4 **Moyenne des 4 propositions Transfert de charges ALSH	Reste à charge 2017	5 - 6 Efforts	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)
0,00 €	Bécon Les Grantis	6 057,39 €	5 962,20 €	5 287,62 €	2 212,20 €	4 879,86 €	1 722,20 €	3 157,66 €	5 367,84 €
0,00 €	Saint Augustin des Bois	2 566,31 €	2 666,36 €	2 370,31 €	0,00 €	1 900,75 €	0,00 €	1 900,75 €	2 090,82 €
14 141,01 €	Val d'Erdre Auxence	10 032,50 €	10 018,19 €	10 913,86 €	17 245,19 €	12 052,43 €	20 049,99 €	-7 997,56 €	13 257,68 €
0,00 €	Saint Sigismond	801,20 €	810,64 €	885,61 €	0,00 €	624,36 €	0,00 €	624,36 €	686,80 €
14 141,01 €		19 457,40 €	19 457,40 €	19 457,40 €	19 457,40 €	19 457,40 €	21 772,19 €	-2 314,79 €	21 403,14 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 selon les modalités financières du transfert de charges de la compétence « Jeunesse » exposées ci-dessus.

15 – Plan de déplacements en centre bourg – Constitution du groupe de travail

Madame le Maire rappelle qu'un des objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme vise à améliorer les déplacements au sein de la commune. Une réflexion a donc été lancée sur la définition d'un plan de déplacements en centre bourg. Cette étude devra intégrer tous les modes de déplacements notamment alternatifs à la voiture au sein de l'agglomération entre les différents quartiers et les liaisons vers les commerces, services et équipements communaux, mais aussi les liaisons hors commune notamment vers les lieux de travail des habitants.

Il est proposé de constituer un groupe de travail chargé de piloter ce projet.

Madame le Maire sollicite les volontaires pour participer à ce projet.

Le groupe de travail se compose des personnes suivantes : Bernard BEDOUET, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Sophie LIBEAU, Patrice GUYOT (réfèrent), Mickaël BARAISE.

16 – Travaux

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Mairie – Eclairage façade extérieure - devis CEGELEC comprenant l'éclairage de la façade extérieure avec fourniture et pose de 6 projecteurs, l'alimentation de l'éclairage de Noël, la modification de l'éclairage du hall d'entrée et bureau du Maire pour un coût total de 5 481,36 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21318 du budget 2019.
- Terrain multisports – Installation d'un pare-ballon : devis de Tennis d'Aquitaine pour la fourniture et pose d'un pare-ballons d'une longueur de 28 ml et hauteur de 5 m pour un coût de 4 200,00 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2135 du budget 2019.

17 - Affaires générales et informations diverses

➤ CCVHA – Compétence Assainissement : la CCVHA est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Compte tenu de la disparité des montants des redevances d'assainissement collectif sur le territoire de la CCVHA, une harmonisation tarifaire des parts fixes (abonnements) et variables (prix du m³) est initiée à compter du 1^{er} janvier 2019. Le principe proposé est de se baser sur le maintien du niveau d'investissement pratiqué jusqu'ici par les communes et une période d'harmonisation de 10 ans. Les simulations effectuées selon ce principe aboutiraient à la fixation du tarif cible à l'horizon 2029 de 40,8425 € HT pour la partie fixe et 1,3672 € HT le m³ pour la part variable. Pour la commune de Bécon les Granits, les tarifs de la redevance assainissement pour 2019 sont fixés ainsi : redevance fixe annuelle 4,0843 € HT et

redevance par mètre cube 1,1357 € HT. Sur 10 ans, pour une consommation moyenne de 100 m³, ce lissage représente une augmentation de la tarification de 6 % par an, soit un montant supplémentaire de 60 € à terme sur la facture annuelle en 2029.

- CCVHA – mise en service du Portail Familles à compter du 7 Janvier 2019 : Ce portail permettra aux familles d'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire selon le gestionnaire choisi. C'est un portail unique pour l'ensemble des services enfance/jeunesse du territoire qui permettra aux familles de gérer en toute autonomie le choix des activités.
- Distribution du bulletin municipal du 22 au 25 janvier 2019.
- Terrain multisports : obtention de la subvention du CNDS à hauteur de 50 % du projet soit 23 000 €.

18 - Rapports des commissions.

- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
 - Les deux commissions « Embellissement » et « Voirie » se sont réunies sur le sujet de la suppression des arbres Avenue des Roses et Avenue du Grand Rifouet et les travaux de réfection de voirie à prévoir. 27 arbres au total seront abattus : 14 arbres Avenue du Grand Rifouet et 13 arbres Avenue des Roses. L'intervention est programmée le 29 janvier 2019. Les travaux seront réalisés par les agents techniques communaux. Sur l'avenue des Roses, six zones seront réaménagées sur lesquelles seront plantées des roses de collection. Un devis sera demandé à plusieurs entreprises de TP pour la réparation des parties de trottoirs détériorées. En compensation des 27 arbres abattus, pour chaque arbre coupé, un arbre sera planté à l'automne 2019 sur différents espaces verts dans la commune.
- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUET)*
 - Relance du Comité des fêtes : lors de la réunion du 19 décembre 2018, une discussion s'est engagée sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'association en présence de membres issus du bureau d'origine et de membres extérieurs volontaires pour intégrer le nouveau comité. Quelques points de désaccord sont apparus. Une nouvelle réunion est prévue le 31 janvier 2019 au cours de laquelle de nouvelles propositions d'organisation d'animations seront étudiées.
- *Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)*
 - Opération 1 Fruit à la Récré : une distribution est prévue semaine prochaine dans les deux écoles : clémentines et kiwis.
 - Conseil Municipal d'Enfants : le projet de collecte de jeux a été une belle réussite. Après tri, une vingtaine de jeux de société sera donnée à la Maison de Retraite. Le reste des jeux sera remis aux associations caritatives locales. Un travail sur les incivilités a été menée lors de la dernière réunion. 3 types d'incivilités ont été retenues : déchets dans les rues, déjections canines, vitesse des véhicules en agglomération. Une réflexion sera menée en trois groupes afin de réfléchir aux solutions à apporter sur ces trois sujets.
 - Réorganisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019 : le groupe de pilotage a travaillé sur les trois axes principaux à définir dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce PEDT commun à l'ensemble des Temps périscolaires organisés sur la commune permet de bénéficier de financement de la CAF et d'appliquer les taux d'encadrement assouplis. Une réunion publique d'information est fixée le 21 Mars 2019 à 20 h 30 à la salle culturelle afin de présenter la nouvelle organisation des services périscolaires à la rentrée de septembre 2019.
- *Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique (Monsieur PLOQUIN)*
 - Une commission paritaire « Voirie » et « Développement Economique » s'est réunie sur le sujet de la signalétique dans l'agglomération. Une cartographie complète a été présentée avec mise à jour des panneaux et compléments proposés : nouvelle configuration sur certaines zones, redénomination, renforcement de la signalétique des commerces en centre bourg dans un souci d'équité sur les activités et les zones d'implantation. Une réflexion est également engagée sur l'installation de totems « Bienvenue dans la commune » sur les 4 entrées de l'agglomération. Une consultation de sociétés spécialisées en mobilier urbain va être lancée pour la réalisation de ce projet. Une question est posée sur la mise en place d'un panneau d'information lumineux comme on en voit dans plusieurs communes. Cet équipement ayant vocation à diffuser de l'information municipale, ce sujet relève de la commission « Communication ». Des devis ont déjà été sollicités afin d'estimer le coût de cet équipement.
- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
 - Salle Saint Pierre : la réception des travaux est fixée au 18 janvier 2019. La salle sera remise à disposition des associations à partir du 28 janvier 2019.
 - Réaménagement des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité : la première phase des travaux s'achève.

Une pré-réception est fixée le 23 janvier 2019. Le déménagement des bureaux est prévu le 28 janvier 2019. La deuxième phase de travaux démarrera le 4 février 2019.

- Construction d'une nouvelle école maternelle : les travaux de forage nécessaires pour le système de chauffage en mode géothermie se sont avérés très difficiles : 1^{er} forage ok, 2^{ème} forage impossible à réaliser en raison de l'écroulement du sol jusqu'à 40 mètres de profondeur. La poursuite des travaux nécessiterait l'utilisation d'une autre machine, engendrant un surcoût de 16 000 €. Il a été proposé au bureau d'études fluides d'étudier la solution de chauffage en aérothermie. Le bilan d'exploitation des deux systèmes de chauffage (prix de l'installation + coût de maintenance annuel) a été calculé sur 20 ans en intégrant la plus-value sur la solution géothermie qui, on le rappelle était la solution la plus intéressante initialement. La courbe d'évolution du coût prévisionnel de fonctionnement des deux solutions ne se recoupant jamais, la commission propose d'opter pour la solution aérothermie.
 - Projet de construction d'une salle de pétanque : l'analyse des offres est en cours.
 - Projets d'investissements : la commission a étudié les projets de rénovation énergétique de la salle du football et de construction de nouveaux vestiaires de football. L'évaluation des besoins est à définir. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée pour la conception et le suivi de ces deux projets.
 - Salle culturelle : la commission a validé le devis de maintenance des gradins de la salle culturelle pour un coût de 1 360,00 € HT. Le système anti-intrusion a été installé. Un message a été envoyé aux associations pour les informer du mode d'utilisation.
- *Projet Patrimoine (Monsieur PLOQUIN et Madame LIBEAU)*
- Les pupitres d'informations du parcours Patrimoine seront livrés fin janvier 2019 et ensuite installés par les agents techniques.

19 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 00.